

# LA RÉVOLTE DES CARRIERS DE FONTAINEBLEAU EN 1830

## À TRAVERS LA CORRESPONDANCE DES AUTORITÉS

(PARTIE 3)

*Patrick Dubreucq*

La consultation de la correspondance des autorités nous permet de poursuivre l'histoire de la révolte des carriers de grès en forêt de Fontainebleau, trois mois après la Révolution de juillet 1830 qui mit fin au règne de Charles X pour amener Louis-Philippe I<sup>er</sup> sur le trône.

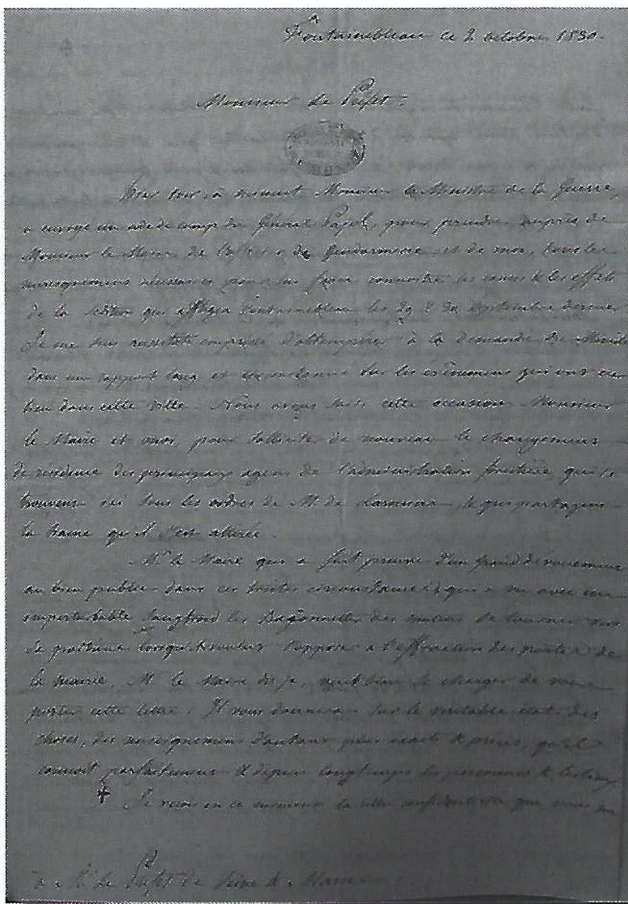
**L**E SAMEDI 2 OCTOBRE 1830 au matin, une certaine confusion règne dans la ville de Fontainebleau. Des habitants qui s'apprêtent à faire leurs courses ou à vendre leurs produits sur le marché sont inquiets et craignent de nouveaux désordres. Une rumeur circule depuis la veille : les carriers qui exploitent les grès en forêt de Fontainebleau projettent d'abandonner leur travail et de « descendre de nouveau » dans la ville. Comme le rapporte un courrier du sous-préfet, l'adjudant Barbier « s'est empressé de faire fermer toutes les grilles du château ». C'est que trois jours plus tôt, les carriers ont envahi les locaux de la mairie, se sont emparés des fusils qui y étaient entreposés et se sont rendus ensuite au domicile du conservateur de la forêt, M. de Larminat, pour réclamer sa démission. Ce dernier n'a eu que le temps de s'enfuir tandis que son domicile était occupé toute la nuit par les émeutiers.

Au soir du 2 octobre, la lecture du compte rendu des événements de la journée, adressé par le sous-préfet à son supérieur hiérarchique, montre que la rumeur de nouveaux désordres n'était pas fondée. Certes, « les bruits alarmants » répandus depuis la veille « ont jeté l'épouvante sur Fontainebleau au point d'abrégé de deux heures la durée du marché » mais la journée s'est déroulée sans autre incident. La politique adoptée par M. Dudouit, le nouveau maire en fonction depuis seulement trois semaines, a sans aucun doute

joué un rôle majeur dans ce maintien du calme. En effet, il a pris soin de faire placarder dans la ville une affiche qui précise que les réclamations des carriers « ont été soumises à l'Autorité » et qu'« ils ont l'assurance que justice leur sera rendue ». Par ailleurs, l'affiche explique que « les bruits » qui circulent ne sont que « l'effet de la malveillance » des partisans de « l'ancien ordre des choses ». Le maire fait allusion aux partisans du roi déchu, Charles X, et en profite pour rendre hommage au nouveau roi Louis-Philippe I<sup>er</sup> qui, installé sur le trône depuis trois mois, « a la ferme volonté de réparer les fautes de l'ancien gouvernement ». Ainsi, le maire se solidarise avec les carriers « qui sont presque tous de la ville ou des environs », « y ont leurs femmes et leurs enfants » et « sont donc intéressés comme nous au maintien de la tranquillité ».

Contrairement à ce que certains pourraient penser, M. Dudouit n'est pas une personnalité craintive prête à céder à la première revendication pour acheter une tranquillité à courte vue. Un courrier du sous-préfet mentionne qu'« il a vu avec un imperturbable sang froid les baïonnettes des mutins se tourner vers sa poitrine lorsqu'il voulut s'opposer à l'effraction des portes de la mairie ». Le passé de M. Dudouit (connu grâce à un article de *l'Abeille de Fontainebleau* de juillet 1858) donne des éclairages sur son attitude. Né en 1774, soldat en pleine Révolution, nommé officier le 18 germinal an II (7 avril 1794), il participe aux diverses campagnes de la République et prend





Lettre du sous-préfet au préfet de Seine-et-marne  
(2 octobre 1830)  
(Archives départementales de Seine-et-Marne, série M)

part, en 1796, à la première expédition en Irlande pour aider les rebelles irlandais en lutte contre l'occupation anglaise. En 1800, il est au nombre des célèbres combattants de Marengo. Capitaine de la compagnie d'élite au 8<sup>e</sup> régiment de dragons, il se signale à Austerlitz (2 décembre 1805) par une charge sur un corps d'infanterie russe. Dans cette affaire, il est gravement blessé aux poignets mais refuse une double amputation et parvient à guérir. Décoré de l'étoile des braves en 1806, il participe la même année à la campagne de Prusse puis d'Espagne en 1808 où il est fait prisonnier. Il ne rentre en France qu'en 1814. Entre-temps, Napoléon l'a fait nommer chevalier d'Empire. Mis à la retraite en 1816 après la défaite de Waterloo, Dudouit a servi près de vingt ans dans les armées de la République puis de l'Empire. Nul doute que ces vingt années ont forgé sa personnalité. On peut penser qu'il est acquis aux idées libérales héritées de 1789 et que, du haut de ses cinquante-six ans, il regarde sans effroi, voire avec bienveillance, une révolte de carriers qui n'a causé aucune effusion de sang et qui vise des personnalités qu'il estime ennemies du nouveau régime.

Dans son argumentation, le maire n'est pas isolé. Il peut compter sur l'appui de M. le baron de Villeneuve, qui occupe les fonctions de sous-préfet depuis à peine quinze jours. Celui-ci reprend la même analyse que le maire et légitime les revendications des carriers en faisant porter la responsabilité des troubles des derniers jours sur certains agents de l'administration forestière partisans de « l'ancien gouvernement ». Voyons ce qu'il rapporte au préfet de Seine-et-Marne, M. Étienne François Bobby de la Chapelle, le soir de ce samedi 2 octobre : « *il est impossible de répondre de la tranquillité de cette ville tant que les chefs de l'administration forestière resteront tels qu'ils sont aujourd'hui.* » « *Hier soir, à minuit, Monsieur le ministre de la guerre a envoyé un aide de camp du général Pajol, pour prendre tous les renseignements nécessaires pour lui faire connaître les causes et les effets de la sédition qui affligea Fontainebleau les 29 et 30 septembre dernier... Nous avons saisi cette occasion, Monsieur le Maire et moi pour solliciter de nouveau le changement de résidence des principaux agents (sic) de l'administration forestière qui se trouvent ici sous les ordres de M. de Larminat (sic) et qui partagent la haine qu'il s'est attiré.* » Plus loin, la lettre accuse M. de Larminat d'être un ennemi déclaré du nouveau gouvernement issu des Trois Glorieuses (nom donné aux trois journées révolutionnaires des 27, 28, 29 juillet 1830 qui aboutirent à la chute de Charles X) : « *Le Conservateur de la forêt ne peut dissimuler le mécontentement qu'il éprouve de notre Glorieuse révolution. Il ne peut rentrer dans Fontainebleau sans courir le risque de la vie, tant il a dû assumer de haine sur sa tête.* »

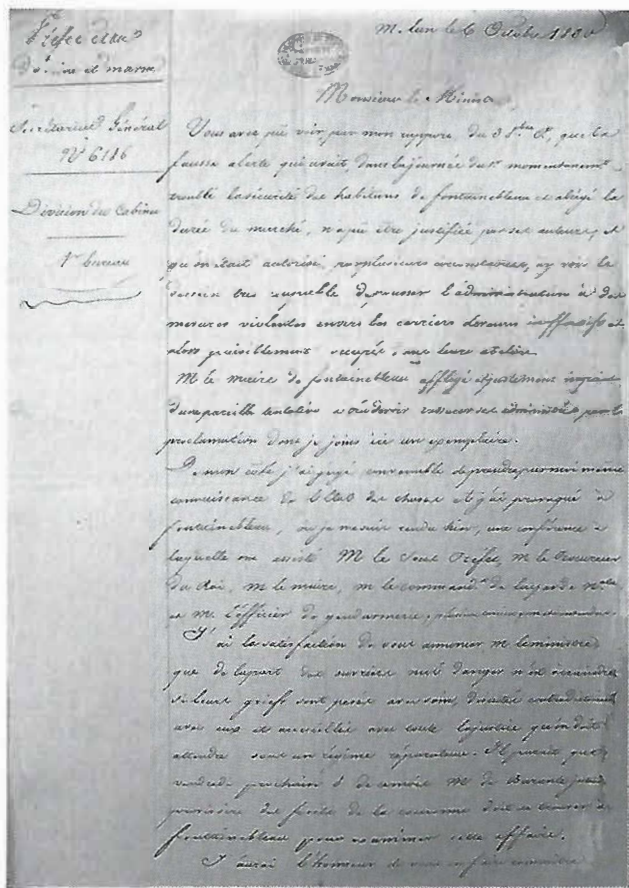
En dehors de M. de Larminat, deux membres de l'administration forestière sont particulièrement visés pour leurs opinions politiques hostiles : M. de Lemon et M. de Précourt. M. de Lemon occupe la fonction d'inspecteur de la forêt. La lettre précise : « *il n'a pas eu honte de venir nous faire l'apologie de la conduite et des principes de M. de Larminat depuis deux mois surtout. Les vexations qu'il crut pouvoir exercer, les dénonciations qu'il jugea devoir faire pour être bien vu de l'ancienne cour lui ont attiré ici haine et mépris.* » La lettre ajoute « *son père était administrateur particulier des biens de Charles X* » faisant peser sur le fils le soupçon de partager les opi-

nions ou les engagements du père. Quant à M. de Précourt, qui travaille sous les ordres de M. de Lemon, il est qualifié par le sous-préfet de « *jeune étourdi qui tenait les propos les plus exagérés pendant les journées des 27, 28 et 29 juillet dernier, sa sœur était attachée au service intime de Madame la duchesse de Berry (épouse du fils de Charles X assassiné en 1820), ses opinions publiées alors hautement dans les cafés étaient pleine d'ultra-cisme* » allusion aux royalistes les plus réactionnaires qui soutenaient l'ancien roi Charles X. Les deux personnages sont accusés, par le sous-préfet, d'être à l'origine de « *l'exaltation des carriers* » et des fausses rumeurs qui ont perturbé le déroulement du marché : « *les bruits alarmants qui ont jeté hier l'épouvante sur Fontainebleau ont été répandus surtout par MM. de Lemon et de Précourt. Par une singulière coïncidence, tandis que des femmes, au dire des carriers, parcouraient hier matin leurs ateliers pour les engager à se soulever de nouveau pour venir nous demander la diminution du prix du pain, les deux individus désignés ci-dessus sont venus l'un après l'autre chez moi, chez M. le Colonel de la Garde nationale et chez M. le Maire pour nous prévenir officieusement qu'ils savaient à n'en pouvoir douter que les carriers se révoltaient de nouveau, qu'ils allaient fondre sur la ville. M. de Précourt ne m'ayant pas trouvé, a vivement sollicité M. le Maire de faire prendre les armes à la garde nationale, offrant de s'unir à nous avec son fusil de chasse pour repousser cette nouvelle agression* ».

Les documents retrouvés dans les archives ne permettent pas de savoir si la « *singulière coïncidence* » évoquée par le sous-préfet est bien le reflet d'une tentative de manipulation des carriers par des membres de l'administration forestière partisans de l'ancien gouvernement. Comment savoir si la peur éprouvée par ces deux agents de l'administration n'était pas sincère ? Comment savoir si des carriers ne projetaient pas bel et bien de « *fondre sur la ville* ». Comment savoir si M. Deroy, ancien entrepreneur des routes de la forêt, chargé par le sous-préfet d'« *aller rencontrer les ouvriers carriers* » n'a pas joué un rôle majeur pour faire baisser la pression chez les plus déterminés d'entre eux ? N'oublions pas (Voir *la Voix de la Forêt* de décembre 2012, p. 83) qu'il « *s'est offert d'être leur avocat auprès de l'ad-*

*ministration* », « *qu'il jouit de leur confiance* » et que le 1<sup>er</sup> octobre, « *il a parcouru toute la journée une grande partie des carrières* ». Peut-être ce M. Deroy est-il le principal artisan d'un retournement de situation si utile aux nouvelles autorités ? En parvenant à calmer les carriers, il aurait renforcé l'argumentation des partisans d'une négociation avec ces derniers. En l'absence de témoignages des uns ou des autres, il ne nous est pas possible de trancher entre ces diverses hypothèses. On peut seulement constater la proximité entre les analyses du sous-préfet et du maire: les « *bruits* » qui ont circulé « *étaient faux* » et, ajoute le sous-préfet « *injurieux pour les carriers* ». Notons encore une fois à quel point cette argumentation présente l'avantage, en disculpant les carriers, de renforcer la légitimité populaire des nouvelles autorités.

Au soir du 2 octobre 1830, le préfet de Seine-et-Marne, qui s'apprête à faire un nouveau rapport au ministre de l'Intérieur, s'efforce d'évaluer la situation. Il a quelques motifs de satisfaction : sur le terrain, la situation semble maîtrisée tant qu'un dialogue reste établi avec les carriers. Par ailleurs, l'argumentation selon laquelle l'administration forestière n'est pas étrangère à l'exaltation des carriers prend de l'épaisseur. À l'accusation de malveillance dans le but de troubler la tranquillité publique développée par le sous-préfet s'ajoute l'accusation d'incompétence. Une lettre anonyme arrivée en préfecture la veille renforce, en effet, la conviction du préfet de la nécessité de faire le ménage dans l'administration forestière. L'auteur anonyme, qui se dit « *retraité de l'administration forestière* », reconnaît les qualités professionnelles de M. de Larminat : « *un homme que ses connaissances profondes en matière forestière rendront toujours précieux pour l'État* » mais l'accuse de faiblesse à l'égard de M. de Lemon : « *il a laissé l'administration de la forêt à son inspecteur, jeune ignorant arrivé à ce grade d'emblée il y a deux ans malgré tous les règlements et dont la profonde incapacité n'est égalée que par sa présomption et son insolence* ». La lettre ajoute : « *C'est lui seul qui est la cause du mouvement récent. Depuis son entrée en fonction, il n'est de vexations qu'il n'ait fait éprouver au commerce et aux ouvriers, tantôt il exigeait qu'on vienne faire antichambre chez lui pour obtenir la*



Lettre du préfet de Seine-et-Marne au ministre de l'Intérieur  
(6 octobre 1830)

(Archives départementales de Seine-et-Marne, série M)

plus légère permission, tantôt, il entravait toutes les opérations par une somme de formalités onéreuses pour le malheureux dont le temps est compté. Faiseur (qui cherche à se faire valoir) par caractère et n'entendant rien aux hautes opérations forestières, il se rejetait sur les choses de détails et les multipliait tellement que les agents sous ses ordres ne savaient plus à quel saint se vouer. Les opinions de chacun d'eux étaient soigneusement notées et quiconque n'allait pas à la messe, fut-il le meilleur employé de la forêt, était vexé de toutes les manières. » Enfin, « depuis l'organisation faite par les commissaires de la liste civile où il fut maintenu » dans ses fonctions au lendemain de l'avènement de Philippe I<sup>er</sup> « son délire ne connaît plus de bornes, les circulaires et les mesures vexatoires pour les carriers et les commerçants recommencent et dès lors on peut prévoir ce qui arrive aujourd'hui. M. Larminat comme chef en porte l'endos mais le vrai coupable est celui qui a abusé de sa faiblesse. »

De telles affirmations, si elles sont confirmées, paraissent suffisantes pour réclamer la mutation d'agents forestiers dans une autre résidence. Ces mutations présenteraient, en outre, l'avantage de

donner le sentiment aux carriers que justice leur est rendue. Toutefois, la satisfaction du préfet reste mêlée d'inquiétude. Les commissaires de la Liste civile chargés de l'intendance générale de la Maison du roi, dont le domaine de Fontainebleau fait partie, ont la tutelle sur l'administration des forêts de la Couronne et ils ne semblent pas prêts à opérer ces mutations. Le préfet sait aussi que les mêmes commissaires entreprennent des démarches « pour que les auteurs de l'insurrection soient poursuivis conformément aux lois ». L'attitude conservatrice de ce ministère risque de compromettre tous les efforts entrepris depuis quelques jours pour ramener le calme dans Fontainebleau. Si les carriers apprennent que certains d'entre eux risquent d'être condamnés, l'agitation risque de reprendre et les deux cents fusils dont dispose la Garde nationale ne suffiront peut être pas pour ramener le calme, sans compter le désastre politique d'une solution armée pour un nouveau pouvoir qui se veut plus libéral et cherche à acquérir une légitimité populaire. La lettre que le préfet envoie le 3 octobre au ministre de l'Intérieur témoigne de cette préoccupation. Elle vise à convaincre le ministère de la nécessité urgente d'une solution négociée avec les carriers. Laissons lui la parole : « Mes rapports du 30 septembre et du 1<sup>er</sup> octobre courant vous ont fait connaître l'heureuse issue de l'intervention de l'administration dans les différents graves qui ont amené la révolte des ouvriers exploitant les carrières de la forêt de Fontainebleau contre le Conservateur de cette forêt. Leurs griefs, leur profond mécontentement, le sentiment de la longue injustice qu'ils croyent avoir éprouvée et qui a produit leur soulèvement subsistent toujours mais ils ont confiance dans les promesses qui leur ont été faites d'un examen prompt et contradictoire de leurs droits. Ces promesses ont rétabli l'ordre en les faisant tous rentrer paisiblement à leurs ateliers mais si l'effet tarde à s'en manifester, s'ils peuvent craindre une déception, l'exaspération renaîtrait avec une nouvelle force ; de nouveau, de plus grands périls menaceraient la tranquillité. J'appelle donc, Monsieur le Ministre, votre bienveillante sollicitude sur les dangers et sur la mesure propre à y remédier d'une manière efficace et stable. J'insisterai d'autant plus sur la célérité de ce

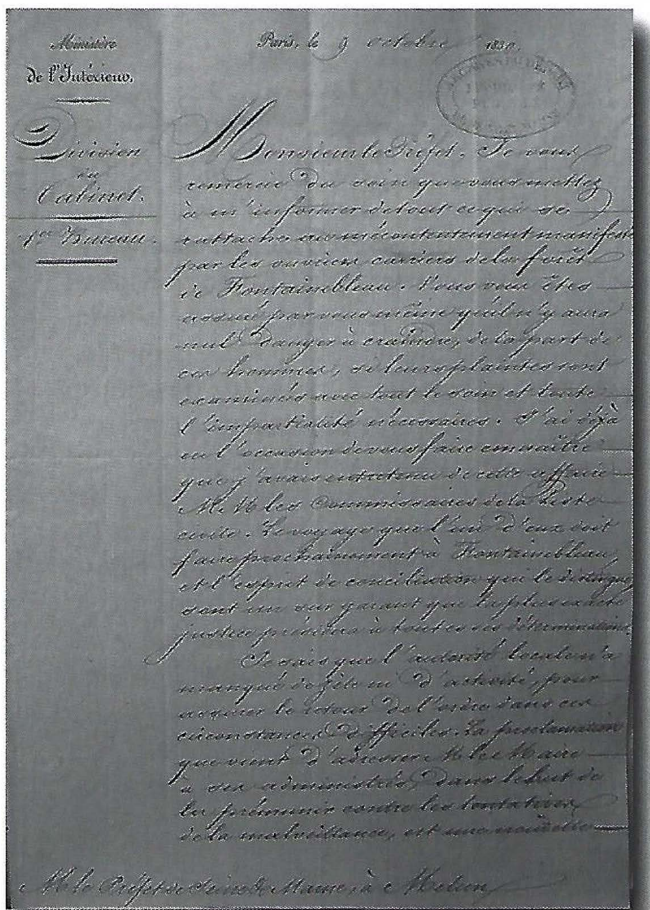
remède qu'il m'a été rendu compte que des ennemis de l'ordre de notre pays, voyant avec regret le calme renaître, cherchent à soulever cette laborieuse population. » Je dispense le lecteur de la suite du rapport, qui reprend mot pour mot les propos contenus dans la lettre du sous-préfet reçue la veille, pour en venir à la conclusion dont malheureusement nous ne disposons que d'un brouillon pleins de ratures avec de nombreux renvois dans la marge qui nuisent à sa clarté. Néanmoins trois idées ressortent clairement : « éviter un engagement entre des Français armés pour le maintien de l'ordre et des Français ouvriers, laborieux, domiciliés et pères de famille », « conclure une conciliation par tous les moyens possibles » en faisant « paraître à Fontainebleau dans les très prochains jours un commissaire spécial, espèce d'arbitre ». Enfin, écarter de cette conciliation M. de Larminat ainsi que certains autres employés de l'administration : « les torts réels ou apparents du conservateur lui ont attiré, de la part des ouvriers, une haine telle qu'il ne peut rentrer dans Fontainebleau sans courir le risque de sa vie ainsi ce n'est pas avec lui que pourrait se conclure la conciliation ». Quant aux autres employés, l'avis du préfet est qu'« il semble prudent de les laisser entièrement étrangers à cette opération délicate. »

Sans attendre la réponse du ministère de l'Intérieur, le préfet annonce par un courrier au sous-préfet, daté du lundi 4 octobre 1830, qu'il se rendra « demain à Fontainebleau afin d'entendre toutes les observations que de part et d'autre on pourrait avoir à [lui] adresser sur les moyens de raffermir la tranquillité ». Il ajoute : « j'arriverai vers midi, je vous serai obligé de convoquer M. le maire, M. le Commandant de la Garde nationale, M. l'Officier de gendarmerie, M. Deroy que vous prierez de se munir de tous les renseignements qu'il a pu recueillir. Vous pourrez aussi avertir l'Inspecteur de la forêt que je recevrai les communications qu'il pourrait avoir à me faire. Si parmi les carriers, il en est qui vous paraissent désirer d'être entendus, j'écouterai volontiers ceux qui en très petit nombre pourront être désignés à cet effet. » Ainsi, le préfet ne se contente pas de recevoir indistinctement les autorités officielles de Fontainebleau. Il choisit de rencontrer les personnalités acquises à l'idée d'une négociation avec les car-

riers y compris M. Deroy que l'on peut qualifier désormais de médiateur. On note qu'aucun représentant de l'administration forestière n'est convoqué à proprement parler. M. de Lemon, inspecteur de la forêt, est seulement prié, s'il le souhaite, de communiquer sur les événements. Enfin, le préfet fait preuve d'une réelle ouverture en acceptant de rencontrer des délégués carriers. Le préfet ajoute cependant une précaution qui montre que son initiative est personnelle : « Je vous prie instamment de faire observer à M. l'officier de gendarmerie **qu'il me désobligerait beaucoup** (l'expression est soulignée dans la lettre) en envoyant des gendarmes à ma rencontre, que je ne veux déranger personne et que d'ailleurs, il ne s'agit pas ici d'une tournée officielle mais d'une visite particulière déterminée par un motif spécial. »

Compte tenu du caractère non officiel de cette réunion, il n'est pas étonnant de n'en trouver aucun compte rendu dans les archives. Toutefois nous n'allons pas tarder à connaître la conclusion que tire le préfet de son déplacement à Fontainebleau, de sa rencontre avec les autorités et aussi avec les carriers. En effet, dès le 6 octobre, il n'hésite pas à évoquer la tenue de cette rencontre dans un courrier au ministre de l'Intérieur : « Vous avez pu voir, par mon rapport du 3 octobre, que la fausse alerte qui avait dans la journée du 1<sup>er</sup> momentanément troublé la sécurité des habitants de Fontainebleau et abrégé la durée du marché n'a pu être justifiée par ses auteurs et qu'on était autorisé, par plusieurs circonstances, à y voir le dessin très coupable de pousser l'administration à des mesures violentes envers les carriers devenus inoffensifs et alors paisiblement occupés dans leurs ateliers. M. le Maire de Fontainebleau affligé et justement inquiet d'une pareille tentative a cru devoir rassurer ses administrés par la proclamation dont je joins ici un exemplaire (voir la reproduction et le commentaire dans la Voix de la forêt de 2012, pp. 83 et 84). De mon côté, j'ai jugé convenable de prendre par moi-même connaissance de l'état des choses et j'ai provoqué à Fontainebleau où je me suis rendu hier une conférence à laquelle a assisté M. le Sous-Préfet, M. le Procureur du Roi, M. le Maire, M. le Commandant de la Garde nationale et M. l'Officier de gendarmerie. Plusieurs carriers y ont été entendus. J'ai la satisfaction de vous annoncer, M. le Ministre, que de la part des ouvriers nul





Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de Seine-et-marne  
(9 octobre 1830)  
(Archives départementales de Seine-et-Marne, série M)

*danger n'est à craindre si leurs griefs sont pesés avec soin, discutés contradictoirement avec eux et accueillis avec toute la justice qu'on doit attendre sous un régime réparateur*». Cette lettre est importante. Elle montre qu'après avoir entendu les carriers, les nouvelles autorités locales sont prêtes à accueillir avec bienveillance « leurs "griefs" » au nom d'un régime qui se veut « réparateur ». L'argumentation du préfet montre qu'en octobre 1830 le vent libéral issu de la révolution continue de produire son effet. Selon lui, le nouveau régime doit montrer qu'il est différent du précédent et que le temps des réformes et du mouvement n'est pas fini. Le préfet termine son courrier en montrant qu'il suit l'affaire de très près et qu'il n'entend pas que des décisions soient prises en son absence : « Il paraît que vendredi prochain de ce mois, M. de Barante, Intendant provisoire des forêts de la couronne doit se trouver à Fontainebleau pour examiner cette affaire. J'aurais l'honneur de vous faire connaître aussitôt le résultat définitif ayant l'intention de m'y rendre moi-même. » Enfin, il termine son courrier par une analyse clairement politique et critique à l'égard

du positionnement de l'administration : « *L'administration forestière doit comprendre que dans une ville qui comporte plusieurs pairs déchus* (allusion aux nobles nommés par le roi et membres de la Chambre des pairs sous la Restauration), *plusieurs personnages de l'ancienne cour tous mécontents et à coup sûr peu partisans du gouvernement que la révolution a créé, dans une ville ou d'autres personnes de même nuance d'opinion ont fait retentir leur logement, il est plus que partout ailleurs encore nécessaire de n'employer que des agents* (sic) *fermement et ouvertement attachés à la cause nationale. Malheureusement les agents* (sic) *actuels de l'administration ne semblent pas présenter ces importantes garanties.* » Sans les évoquer de manière nominative, on perçoit très clairement la prise de position du préfet. Il souhaite la révocation ou la mutation de M. de Larminat, conservateur de la forêt ainsi que celle de son inspecteur M. de Lemon et de certains employés tel M. de Précourt, garde général déjà cité.

Le 7 octobre, le préfet reçoit un courrier signé du ministre secrétaire d'État au département de l'Intérieur en personne, François Guizot, qui ne peut que le satisfaire. En effet, sur la base du rapport envoyé par le préfet le 3 octobre, le ministre lui apprend qu'il accepte de relayer sa politique : « *Monsieur le Préfet, le nouveau rapport que vous m'avez adressé le 3 de ce mois, à l'occasion des ouvriers carriers, renferme de judicieuses observations que je me suis empressé de communiquer à Messieurs les Commissaires de la liste civile. J'insiste particulièrement pour que les trois agents* (sic) *forestiers que vous me désignez soient envoyés dans d'autres résidences et pour qu'une personne douée d'un esprit conciliateur et des connaissances spéciales nécessaires soit chargée d'examiner les griefs dont se plaignent les ouvriers* ». Cette prise de position est confirmée dans un courrier du même ministre datée du 9 octobre : « *Monsieur le préfet, je vous remercie du soin que vous mettez à m'informer de tout ce qui se rattache au mécontentement manifesté par les ouvriers carriers de la forêt de Fontainebleau. Vous vous êtes assuré par vous-même qu'il n'y aura nul danger à craindre de la part de ces hommes, si leurs plaintes sont examinées avec tout le soin et toute l'impartialité nécessaires. J'ai déjà eu l'occasion de vous faire*

connaître que j'avais entretenu de cette affaire Messieurs les Commissaires de la liste civile. Le voyage que l'un deux doit faire prochainement à Fontainebleau et l'esprit de conciliation qui le distingue sont un sûr garant que la plus exacte justice présidera à toutes ces déterminations. » François Guizot fait allusion ici à M. de Barante qui occupe la fonction d'intendant provisoire des forêts de la couronne. M. de Barante est un ami de François Guizot, ils se connaissent depuis longtemps et partagent des opinions politiques communes. L'enjeu de la réunion est donc important.

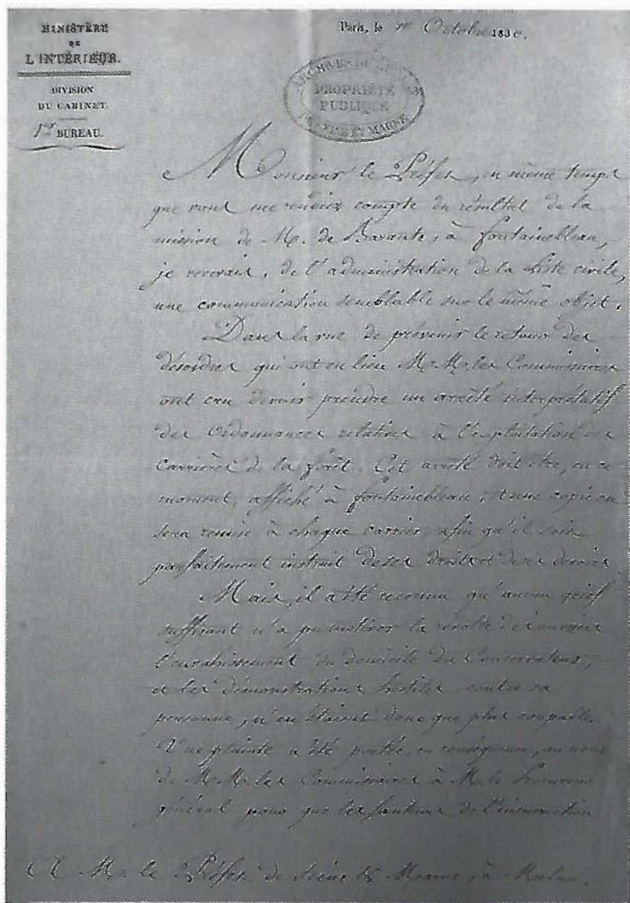
M. de Barante, qui était attendu le vendredi 8, n'arrive à Fontainebleau que le samedi 9 octobre au matin. Comme il en avait annoncé l'intention, le préfet, M. Étienne François Bobby de la Chapelle, se rend sur place. Le soir même il rédige son rapport au ministre de l'Intérieur. Le brouillon conservé dans les archives ne nous permet pas de restituer le détail de la journée mais comporte néanmoins des informations utiles pour saisir la tonalité et les enjeux de la discussion. M. de Barante est arrivé « accompagné des entrepreneurs de pavage qui se fournissent dans la forêt de Fontainebleau ». Outre le préfet, se sont réunis autour de M. de Barante, le sous-préfet, le maire, le commandant de la Garde nationale et plusieurs « maîtres carriers ». Dans son rapport, le préfet se montre attentif à cerner les difficultés et les issues possibles de la négociation : « Il a été reconnu, d'abord qu'une grande partie des réclamations des ouvriers étaient mal à propos dirigée, c'est seulement entre les entrepreneurs du pavé de Paris et les maîtres carriers que certaines questions doivent être débattues. Sur les points de contestation qui regardent véritablement la liste civile, M. l'Intendant a paru reconnaître que plusieurs réclamations des carriers n'étaient pas sans fondement mais il a voulu en référer à l'autorité supérieure. Les maîtres carriers présents à cette discussion ont semblé satisfaits de ces résultats ». On remarque de la prudence, une certaine réserve dans les propos du préfet.

Cette réserve révèle que la discussion n'a sans doute pas été facile. L'idée d'un rapport favorable de M. de Barante qui aboutisse à quelques aménagements dans la réglementation des carrières semble acquise ; cependant, la question qui touche le personnel de l'administration forestière reste entière comme le prouve la suite du rap-

port : « Avant de quitter cette réunion les maîtres carriers tout en protestant de leur soumission aux lois et de leur modération ont cependant déclaré que telle est l'exaltation de leurs ouvriers contre les principaux agents (sic) de la forêts qu'ils appréhendaient pour eux le plus grand des malheurs si ces derniers **reparaissaient dans la forêt.** » L'expression est soulignée dans le rapport et la menace de mort qui continue de s'exprimer à l'encontre des administrateurs de la forêt prouve que la braise de la révolte n'est pas éteinte. Le préfet est contraint d'avouer qu'il ne voit qu'une solution pour ramener le calme dans la ville : « *Maintenant, Monsieur le Ministre, que justice a ou va être rendue à ces ouvriers devrait commencer l'intervention de la loi et de la force publique pour réprimer sévèrement toute prétention illicite de leur part mais quelque soit l'inconvénient de paraître céder à d'aussi coupables exigences, une nécessité supérieure ne permet pas de laisser en cette résidence, ni M. de Larminat ni les autres principaux agents (sic) qui vous ont été signalé par mes précédents rapports. Il est impossible que l'autorité les protège suffisamment dans les diverses parties de la forêt où le devoir les appelle contre un ressentiment aussi vif, aussi général et aussi ancien* » Le message est clair. Selon le préfet : « Il faut céder ! ».

La réponse du ministre de l'Intérieur n'est pas immédiate. Elle tombe une semaine plus tard, le 17 octobre, rendant probable l'hypothèse de discussions serrées avec les Commissaires de la liste civile : « *Monsieur le préfet, en même temps que vous me rendiez compte du résultat de la mission de M. de Barante, je recevais, de l'administration de la liste civile, une communication semblable sur le même objet. Dans la vue de prévenir le retour des désordres qui ont eu lieu, Messieurs les Commissaires ont cru devoir prendre un arrêté interprétatif des ordonnances relatives à l'exploitation des carrières de la forêt. Cet arrêté doit être, en ce moment, affiché à Fontainebleau ; et une copie en sera remise à chaque carrier afin qu'il soit parfaitement instruit de ses droits et de ses devoirs.* » Cette première mesure montre que la venue de M de Barante n'a pas été inutile et le préfet doit y voir un premier moyen de rendre justice aux carriers, mais la mesure la plus attendue se trouve un peu plus loin dans la lettre : « *Indépendamment de cette mesure l'administration de la liste civile a fait*





Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de Seine-et-marne  
(17 octobre 1830)  
(Archives départementales de Seine-et-Marne, série M)

*quitter la ville de Fontainebleau aux trois agents supérieurs du service forestier qui se sont fait de nombreux ennemis parmi la population ouvrière et dont la présence ne pouvait plus avoir, sur ce point, que des dangers pour eux et de graves inconvénients pour le service. »*

La lecture de ces deux décisions pourraient permettre de penser que la crise est finie, que les carriers vont pouvoir crier victoire et les autorités locales prendre un peu de repos mais la lettre du ministre confirme une troisième mesure déjà évoquée début octobre : « *Il a été reconnu qu'aucun grief suffisant n'a pu motiver la révolte des ouvriers, l'envahissement du domicile du Conservateur et les démonstrations hostiles contre sa personne n'en étaient donc que plus coupables. Une plainte a été déposée en conséquence, au nom de MM. les Commissaires de la liste civile à M. le Procureur général pour que les auteurs de l'insurrection soient poursuivis conformément à la loi.* » Le préfet est dans l'embarras. Il se doit de « *secondar l'action de la justice* » et ne peut se dérober. Il connaît désormais le contexte du terrain et la solidarité qui lie les carriers. Il sait que la crise

peut rebondir. La bonne nouvelle du changement de résidence de M. de Larminat et les concessions faites par la Liste civile quant à la réglementation des carrières suffiront-elles à contrebalancer l'annonce d'un procès qui ne peut se terminer que par de lourdes condamnations ? La personnalité de celui qui va succéder à M. de Larminat au poste de conservateur ne peut manquer de jouer un rôle essentiel. Saura-t-il apaiser la situation ? Son habileté, son sens du dialogue sauront-ils ramener les carriers à la raison ?

La nouvelle arrive aux oreilles du préfet le 18 octobre. M. Achille Marrier de Bois d'Hyver est pressenti pour occuper le poste de M. de Larminat muté à Compiègne (voir l'article de Jean-Claude Polton consacré au forestier de Larminat dans *la Voix de la Forêt* de décembre 2012 et, du même auteur, l'article consacré au maire de Larminat dans *la Revue d'histoire Fontainebleau* n° 3 de décembre 2012). Il se trouve que ces deux personnages ont des liens familiaux, ce qui appelle immédiatement un courrier du préfet au ministre de l'Intérieur : « *Votre lettre m'annonce, M. le Ministre, que les trois agents (sic) supérieurs du service forestier qui se sont fait de nombreux ennemis parmi la population ouvrière ont, par ordre supérieur, quitté Fontainebleau. Cette mesure aura un résultat salutaire pour la tranquillité publique, à moins cependant que le successeur de M. de Larminat ne soit, ainsi que l'on semble le craindre, M. de Bois d'Hyver, beau-frère de ce Conservateur. Cette circonstance, en inspirant aux ouvriers de vives appréhensions, atténuerait l'effet moral de la mesure. Je regarde toujours comme indispensable que le nouveau conservateur soit ouvertement attaché à la cause nationale.* »

En dépit des mises en garde du préfet, Achille Marrier de Bois d'Hyver arrive le 21 octobre 1830 à Fontainebleau pour en administrer la forêt à la place de son beau-frère. Le préfet de Seine-et-Marne et les carriers ont-ils raison de craindre cette arrivée ? En quoi consistent les concessions proposées par la Liste civile ? Quelles sont les revendications des carriers ? Quelles peuvent être les réactions des carriers à l'annonce de poursuites à l'encontre de leurs camarades ? Une issue favorable est-elle envisageable et grâce à quelles décisions ? C'est ce que nous vous proposons de révéler dans un prochain article ■